

**Service instructeur**  
Médiathèque Départementale

N° 7e/54-07

**Service consulté**

**AGENCE CULTURELLE D'ALSACE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT**

Résumé : *Il vous est proposé dans le présent rapport d'adopter l'avenant n° 1 à la convention n° 94/2007 de partenariat et de financement 2007-2009 portant sur l'Agence Culturelle d'Alsace en date du 15 mai 2007 et formalisant les modalités de mise en place d'une « Mission Livre ».*

Faisant suite à un avis du CESA, la Région Alsace a confié à un consultant une mission d'étude et de concertation relative à la définition d'une stratégie du livre en Alsace.

Les conclusions de la mission ont été rendues fin 2006, et présentées en janvier 2007 au Comité de Pilotage qui a retenu les huit mesures ci-dessous comme prioritaires :

- ↯ La structuration de la filière livre,
- ↯ La formation initiale et continue des acteurs de la filière à inscrire dans le futur contrat d'objectifs (notamment dans le domaine de l'imprimerie, de l'illustration, de la numérisation),
- ↯ Le renouveau de la politique éditoriale,
- ↯ La conservation des savoir-faire et leur transmission aux jeunes (arts graphiques, restauration de livres ...),
- ↯ La mutualisation des expériences du Grand Est,
- ↯ La prise en compte de la problématique juridique,
- ↯ La création d'une bibliothèque numérique alsacienne, comprenant notamment la numérisation des collections anciennes et précieuses des bibliothèques,
- ↯ La création d'une plate-forme d'animation et de coordination.

Plusieurs de ces propositions ont été adoptées par le Conseil Régional, notamment la création d'une « Mission du Livre », dont le rôle d'accompagnement et d'animation doit permettre d'intervenir en faveur de tous les professionnels en favorisant une cohérence, une synergie et une meilleure lisibilité des actions déjà menées en faveur de ce secteur.

Afin de mutualiser les moyens et de bénéficier des avantages d'une structure existante, il a été décidé d'installer la « Mission du Livre » au sein de l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA). Lors de l'Assemblée Générale de l'ACA, le 21 mai 2007, ses statuts ont été modifiés pour lui permettre d'élargir son domaine d'intervention.

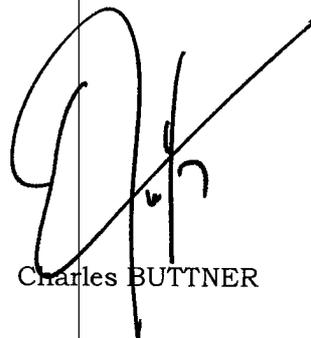
Par conséquent, la convention de partenariat portant sur l'Agence Culturelle d'Alsace doit être dotée d'un avenant pour intégrer cette mission dont les actions peuvent, si nous le souhaitons, faire l'objet d'un financement complémentaire.

Conclu pour une durée de deux ans et demi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, cet avenant n° 1 définit :

- ↳ Les conditions de la mise en place de la « Mission du Livre » au sein de l'ACA,
- ↳ Les missions confiées à la personne ayant en charge la responsabilité de l'animation de cette démarche en faveur des métiers du livre et de l'illustration,
- ↳ Les modalités de suivi et d'évaluation de cette « Mission du Livre ».

Je vous invite à m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 94/2007 du 15 mai 2007 joint au présent rapport, sans participation financière complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



1 Place du Wacken  
BP 91006  
67070 STRASBOURG Cedex

N° d'enregistrement : 632/2007

**Objet de l'avenant : avenant n°1 à la convention n°94/2007 de partenariat et de financement 2007-2009 portant sur l'Agence Culturelle d'Alsace en date du 15 mai 2007 en vu de la mise en place de la « Mission livre »**

## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

Date de l'avenant:

Date de notification :

Imputation :

- Programme : Promotion et diffusion de la culture régionale
- Opérations : Mission Livre ACA
- Fonctions : 933
- Sous-fonction : 312
- Nature comptable : 6574

Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention :

Agence Culturelle d'Alsace  
(ACA)

1, Espace Gilbert Estève  
BP 90 025  
67 601 SELESTAT Cedex

**Avenant passé en exécution de la délibération n° 651/2007 du 6 juillet 2007.**

**Suivi du dossier à la Région :** Direction de la Culture et Sports – J.-F. REITZER  
Tel. 03.88.15.69.44

**Ordonnateur :** le Président du Conseil Régional,  
**Comptable :** le Payeur Régional - 1, place du Wacken  
67000 STRASBOURG - Tél. 03.88.56.54.64.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT  
PORTANT SUR L'AGENCE CULTURELLE D'ALSACE EN VU DE LA MISE EN  
PLACE DE LA « MISSION DU LIVRE »**

Vu les statuts de l'ACA tel que modifié par le conseil d'administration en date du 2 avril 2007 et de l'assemblée générale en date du 21 mai 2007

Vu le contrat d'objectif de l'ACA adopté par son Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2006

Vu le règlement financier de la Région Alsace

Vu la convention de mise à disposition par la Région des locaux en date du 11 janvier 1996

Vu la délibération du Conseil régional n°59/06 des 18 et 19 décembre 2006 relative aux affectations des autorisations de programme et d'autorisations d'engagement.

Vu la délibération du Conseil régional n°114/07 du 2 février 2007 relative à la signature d'une convention de partenariat et de financement entre la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et l'ACA, pour les années 2007/2008/2009

Vu la convention triennale de partenariat et de financement 2007/2009 n°94/2007 portant sur l'Agence Culturelle d'Alsace en date du 15 mai 2007

Vu la délibération du Conseil Régional n°2/07 du 30 mars 2007 relative à la mise en place de la « Mission du Livre ».

Vu la délibération du Conseil Régional n°651/07 du 6 juillet 2007 relative aux modalités de la mise en place de la « Mission du Livre ».

Il est convenu ce qui suit :

**Entre**

- **La Région Alsace**, ci après désignée « la Région », représentée par le Président du Conseil Régional d'Alsace, M. Adrien ZELLER habilité par délibération du 6 juillet 2007,
- **Le Département du Bas-Rhin**, ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général du Bas Rhin, M. Philippe RICHERT, habilité par délibération du
- **Le Département du Haut-Rhin** ci après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération du

**Et**

- **L'Agence culturelle d'Alsace**, association de droit local, dont le siège est 1, Espace Gilbert Estève – BP – 67601 SELESTAT Cedex représentée par son Président et autorisé à signer en vertu de la délibération du 27 novembre 2006, ci-après désignée sous le terme « l'ACA »,

## PRÉAMBULE

Depuis sa création en 1976, l'ACA (à l'origine A.C.T.A.) agit en faveur du développement culturel en Alsace. Les partenaires publics qui la financent, à savoir l'Etat, la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, soutiennent les principales missions que l'ACA s'est assignée à l'issue de profondes réformes engagées en 1977.

L'ACA s'est donnée pour mission d'impulser et de promouvoir l'action culturelle en région. Elle conduit des actions concourant à la structuration et à l'aménagement culturels du territoire, à la démocratisation de l'accès à la culture, à l'expertise et à l'ingénierie et enfin au rayonnement culturel de l'Alsace. L'activité de l'ACA porte sur la diffusion, la création, la formation, la valorisation et la promotion des arts de la scène (théâtre, théâtre marionnettes, théâtre musical, chanson et musique du monde, arts de la rue, danse), de l'audiovisuel, du cinéma et des Arts plastiques contemporains (FRAC Alsace).

Compte tenu de cette mission d'intérêt général, et faisant suite à une convention prolongée d'un avenant couvrant la période 2003-2006 signée entre la Région et l'ACA, la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, dans le respect de leurs orientations spécifiques et communes et dans l'objectif permanent de favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre, ont souhaité adopter une démarche conventionnelle conjointe vis à vis de l'ACA et lui apporter un soutien qui se manifeste sous les trois principales formes suivantes : fonctionnement, investissement, mise à disposition de locaux. A cette fin, ces principaux partenaires ont mis en place une convention de financement signée le 15 mai 2007.

Parallèlement à cette démarche, dans le prolongement des conclusions de l'étude en vue de la définition d'une stratégie régionale en faveur du livre en Alsace présentée en début d'année 2007, le Conseil Régional a approuvé le principe de la mise en place d'une « Mission du Livre », dont le rôle d'accompagnement et d'animation doit permettre d'intervenir en faveur de tous les professionnels des métiers du livre et de l'illustration dans les différents domaines qui constituent des enjeux pour leur avenir (culturel, pédagogique, économique, numérique, ...). Afin de mutualiser les moyens et bénéficier des avantages d'une structure existante, il a été décidé d'installer cette « Mission du Livre » au sein de l'Agence Culturelle d'Alsace.

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions de la mise en place de la « Mission du Livre » au sein de l'ACA,
- les missions confiées à la personne ayant en charge la responsabilité de l'animation de cette démarche en faveur des métiers du livre et de l'illustration,
- les modalités de suivi et d'évaluation de cette « Mission du Livre ».

### Article 2 – Durée

Le présent avenant à la convention n°94/2007 du 15 mai 2007 est conclu pour une durée de deux ans et demi. Il entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 et se prolonge jusqu'au 31 décembre 2009.

.../...

### **Article 3 – Missions générales**

Les objectifs de la « Mission du Livre » répondent aux propositions élaborées par la Mission d'étude et de concertation relative à la définition d'une stratégie du livre en Alsace dont les conclusions ont été à la base des propositions d'actions retenues par le Conseil Régional. La « Mission du Livre » a pour principaux objectifs de :

- développer une approche économique de la chaîne du livre pour aider à la structurer, la consolider, la développer et à dégager une valeur ajoutée commune ;
- initier, entretenir et renforcer la mise en réseau des acteurs de la filière : soutenir, notamment, la structuration des illustrateurs et des libraires ;
- soutenir, accompagner et apporter une expertise technique aux projets des acteurs du livre ;
- accompagner la création littéraire ;
- communiquer et promouvoir « l'Alsace du livre » et ses acteurs.

La « Mission du Livre » élaborera prioritairement un programme d'action organisant une stratégie dans le domaine du livre et de l'illustration et reprenant ces principales orientations. Ces missions sont envisagées en collaboration avec les structures représentatives des différentes professions concernées et dans le cadre du projet culturel de l'ACA.

### **Article 4 - Ressources financières**

L'ACA met à la disposition de la « Mission du Livre » les locaux et moyens nécessaires à la réalisation de ses missions. La Région Alsace accorde à l'ACA pour l'installation de la « Mission du Livre » un financement qui sera déterminé dans une convention financière spécifique bilatérale. Ses actions pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un financement complémentaire de la part des Départements si ceux-ci le souhaitent

Le bénéficiaire est tenu de réaliser le projet défini à l'article 3 ci-dessus, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2009, et de fournir un bilan d'activité annuel des opérations suivies par la « Mission du Livre ».

### **Article 5 - Evaluation**

L'évaluation de la « Mission du Livre » se fera annuellement par la présentation d'un rapport d'activité qui exposera les initiatives, les contacts et les principales réalisations mises en oeuvre avec les intervenants de la filière livre, appréciera la pertinence des actions par rapport aux objectifs initiaux, et fournira également un outil d'évaluation aux partenaires publics et privés pour leurs actions.

Cette évaluation sera examinée dans le cadre du Comité de Suivi, composé des représentants des signataires de la présente convention, institué en vue d'évaluer et de suivre l'exécution de la convention triennale et fera l'objet d'un rapport dont les conclusions seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration de l'ACA et des assemblées régionale et départementales.

.../...

## Article 6 – Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Ce présent avenant est établie en 4 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à Strasbourg, le

**Pour la Région,  
Le Président du Conseil Régional  
d'Alsace**

~~Pour le Président du Conseil Régional d'Alsace  
Par délégation~~

~~Le Directeur Général des Services~~

**François BOUCHARD**

**Pour l'ACA,  
Le Président de l'association**



**Gérard TRABAND**

**Pour le Département,  
Le Président du Conseil Général  
du Bas-Rhin**

**Philippe RICHERT**

**Pour le Département,  
Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin**

**Charles BUTTNER**